

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3662

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots « être humain », les mots « personne majeure capable ayant rédigé des directives anticipées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi veut permettre le recours à l'euthanasie ou au suicide assisté grâce des critères encore plus larges que ceux de la loi belge. Étant donné les dérives observées, il convient de préciser que ce recours s'adresse aux personnes majeures et capables ayant rédigées des directives anticipées.